

# AVIS DE CONSTRUCTION

## Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges

(art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura

du 17 octobre 2018

n° 38

<b>COMMUNE</b>	<b>Courgenay</b>																				
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Balmer & Gilliot Sàrl, Pré Voiny 10, 2950 Courgenay																				
<b>AUTEUR DU PROJET</b>	Idem																				
<b>OUVRAGE</b>	Déconstruction annexe garage, transformation du bâtiment existant n°4, avec rehaussement de la toiture, création de 2 lucarnes pans Nord et Sud pose d'une isolation thermique, construction d'un couvert à voiture 2 places, avec rangement en annexe contigüe, pose d'un couvert d'entrée et aménagement d'une terrasse couverte à l'étage sur le couvert à voiture et rangement. Pose d'un poêle à bois avec conduit de fumée en toiture. PAC extérieure.																				
<b>LOCALISATION</b>	n° parcelle(s) 390 surface(s) 885 m <sup>2</sup>																				
<b>rue, lieu-dit</b>	Pré Varré																				
<b>zone d'affectation</b> (selon le plan de zones)	Zone Centre CAb																				
<b>dimensions</b>	<table border="1"><thead><tr><th>longueur</th><th>largeur</th><th>hauteur</th><th>hauteur totale</th><th>existantes</th></tr></thead><tbody><tr><td>10.95 m</td><td>8.95 m</td><td>5.80 m</td><td>7.87 m</td><td><input type="checkbox"/></td></tr><tr><td>8.63 m</td><td>7.57 m</td><td>4.90 m</td><td>7.00 m</td><td><input type="checkbox"/></td></tr><tr><td>4.15 m</td><td>1.00 m</td><td>2.41 m</td><td>2.80 m</td><td><input type="checkbox"/></td></tr></tbody></table>	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes	10.95 m	8.95 m	5.80 m	7.87 m	<input type="checkbox"/>	8.63 m	7.57 m	4.90 m	7.00 m	<input type="checkbox"/>	4.15 m	1.00 m	2.41 m	2.80 m	<input type="checkbox"/>
longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes																	
10.95 m	8.95 m	5.80 m	7.87 m	<input type="checkbox"/>																	
8.63 m	7.57 m	4.90 m	7.00 m	<input type="checkbox"/>																	
4.15 m	1.00 m	2.41 m	2.80 m	<input type="checkbox"/>																	
<b>GENRE DE CONSTRUCTION</b>																					
<b>matériaux</b>	Maçonnerie existante en moellons, isolation périphérique, ossature bois																				
<b>façades</b>	Crépissage, teinte blanc cassé																				
<b>toiture</b>	Tuiles, teinte brun cuivre, pente 24, toit plat : étanchéité																				
<b>DEROGATION(S) REQUISE(S)</b>	Art. CA 16 RCC « aspect architectural » toiture plate interdite																				
<b>Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition</b>	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 novembre 2018 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.  Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).																				

### Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 12 octobre 2018

Au nom de l'autorité communale

: